



Paris, le 22 mai 2014

COMMUNIQUE AU TITRE DE L'INFORMATION PERMANENTE

RESULTAT DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL RESERVEE AUX SALARIES DU GROUPE

Rubis avait annoncé, le 27 janvier 2014, une augmentation de capital réservée aux salariés éligibles des sociétés adhérentes au Plan d'Epargne d'Entreprise Rubis Avenir, plafonnée à un montant nominal maximum de 700 000 euros correspondant à 280 000 actions Rubis.

Le prix de souscription avait été fixé à 36,08 euros, soit, conformément à l'article L 3332-19 du Code du travail, à 80 % de la moyenne des cours cotés aux vingt séances de Bourse précédant la décision du Collège de la Gérance du 3 janvier 2014.

La période de souscription s'est étendue du 24 mars au 11 avril 2014.

Les actions souscrites seront disponibles à l'issue d'une période de blocage de 5 ans sauf en cas de déblocage anticipé.

Les actions nouvelles portent jouissance à compter du 1^{er} janvier 2014 et sont assimilées aux actions existantes.

A l'issue de la souscription, Rubis a constaté que 334 salariés, soit 65,61 % des salariés éligibles, ont ainsi souscrit à l'augmentation de capital à hauteur de 2 593 177,84 euros.

71 873 actions nouvelles (soit 0,19 % des actions en circulation) ont été émises ce jour. Leur admission aux négociations sur le marché Nyse Euronext Paris SA sera demandée dès leur émission sur une deuxième ligne de cotation par rapport aux actions existantes.

Le capital social de Rubis se trouve ainsi porté à 93 886 175 euros divisé en 37 554 470 actions de 2,5 euros de nominal.

Ce communiqué constitue le document d'information requis en application des articles 212-4 5° et 212-5 6° du règlement général de l'AMF, de l'article 14 et de l'annexe IV de l'instruction AMF n° 2005-11 du 13 décembre 2005.
